

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins

Dossier suivi par : Mme le Dr Martine VIVIER-DARRIGOL
Téléphone : 05 57 01 45 43
Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr

Bordeaux, le 23 DEC. 2019

Ref = ND / 2019 - SGI

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements de santé
porteurs d'une équipe mobile de soins
palliatifs en Nouvelle-Aquitaine

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

J'ai le plaisir de vous adresser le cahier des charges des équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) de Nouvelle-Aquitaine, qui est le fruit d'un travail de concertation approfondi.

J'appelle votre attention sur le fait que ce cahier des charges fait notamment état de la cible de répartition suivante concernant l'activité à réaliser par chaque équipe mobile :

- la part des patients en établissements de santé ne devra pas représenter plus de 50% de la file active totale suivie par l'EMSP (*file active 1*). La part des patients à domicile (établissement médico-social, social, domicile personnel) doit donc représenter au moins 50% de la file active totale de l'EMSP (*file active 2*) ;
- concernant les patients suivis à domicile (*file active 2*), la part d'interventions avec déplacement au domicile devra représenter au moins 50 % de celles-ci.

Un délai de deux ans doit permettre une montée en charge progressive de la part d'activité consacrée au domicile (établissement médico-social, social, domicile personnel) avec une application stricte du cahier des charges à compter de 2022. Les indicateurs de suivi de l'activité annuelle permettront de mesurer l'effectivité de cette montée en charge.

Comptant sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ce cahier des charges, qui deviendra opposable à compter du 1^{er} janvier 2020, je vous prie de croire, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE